



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 - N° 2025/67

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4^{ème} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 04 novembre 2025

Date affichage : 14 novembre 2025

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Marie BERNARD, Marc LIONARD, Carine MOULY, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU, Raymond NUDET, Simone ARAMET et Claude NEREAU

Excusés : Ludovic GIRARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Sophie BRODUT et Didier MOUCHEBOEUF

Absente : Nathalie CHATEFAU et Claire LEGER

Secrétaire de séance : Christophe METREAU

OBJET : Mandat spécial pour la participation de 2 élus au 107^{ème} Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires. Le 107^{ème} congrès des Maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Une délégation de la commune doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions et départements. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives et innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale notamment au regard des projets de la commune.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 107^{ème} congrès des Maires de France pour les membres du Conseil cités ci-dessous :

- Monsieur MOUCHEBOEUF Julien, Maire
- Monsieur NORMANDIN Lionel, Maire-Adjoint

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

S'agissant des autres moyens de transports, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transports correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking, péage, ...

S'agissant des frais d'hébergement et de restauration, les membres du Conseil municipal, bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs de paiements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **L'OCTROI** d'un mandat spécial à Monsieur le Maire, Julien MOUCHEBOEUF et Monsieur le Maire-Adjoint, Lionel NORMANDIN, pour un déplacement à Paris dans le cadre du 107^{ème} congrès des Maires de France,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au 107^{ème} congrès des Maires de France pour la période du 18 au 20 novembre 2025, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation des justificatifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

Le Secrétaire de séance,

